

# CONDITIONS GÉNÉRALES - PROMOTION DÉCLARATION D'IMPÔTS

## 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « CGA ») régissent les modalités applicables à l'offre promotionnelle relative à la déclaration d'impôts proposée par VAV, en collaboration avec une fiduciaire partenaire indépendante.

Elles ont pour objectif d'assurer une transparence totale, une tarification claire et une gestion efficiente des dossiers, tout en permettant au client de bénéficier d'un cadre professionnel à tarif préférentiel.

## 2. RÔLE DES INTERVENANTS

- VAV agit en qualité d'intermédiaire, coordinateur et point de contact unique du client.
- La réalisation technique de la déclaration d'impôts est effectuée par une fiduciaire partenaire indépendante.

VAV n'agit pas en qualité de fiduciaire et ne fournit pas de prestations comptables ou fiscales au sens strict.

## 3. FRAIS DE DOSSIER ET NATURE DE L'OFFRE

Les montants affichés dans le cadre de la présente promotion correspondent à des frais de dossier couvrant notamment :

- le traitement initial du dossier,
- l'analyse de la situation fiscale,
- la vérification de complétude des documents,
- la coordination avec la fiduciaire partenaire.

Ces frais sont exigibles dès la transmission du dossier et sont non remboursables une fois le traitement initié.

Dans le cadre d'un dossier standard, la déclaration fiscale est réalisée sans coût supplémentaire.

## 4. TARIFS PROMOTIONNELS

L'offre promotionnelle est valable du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus, sauf prolongation ou modification décidée par VAV, sans effet rétroactif.

Les frais de dossier applicables sont les suivants :

- Personne seule : CHF 49.–
- Couple marié : CHF 69.–
- Propriétaire – résidence principale en Suisse (1 seul bien) : CHF 99.–
- Indépendant : sur devis (aucun paiement immédiat)

## 5. DÉFINITION DU DOSSIER STANDARD

Est considéré comme dossier standard un dossier remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- situation fiscale simple, assujettie à un seul canton.
- documents transmis complets, exacts et dans les délais demandés,
- absence d'activité indépendante,
- résidence principale unique située en Suisse,
- absence de biens de rendement,
- absence de biens immobiliers à l'étranger,
- absence de situations nécessitant une analyse fiscale approfondie.

Dans ce cadre, la déclaration fiscale est incluse dans les frais de dossier, sans coût supplémentaire.

## 6. DOSSIERS HORS CADRE STANDARD

Toute situation ne répondant pas aux critères définis à l'article 5 est considérée comme hors cadre standard.

Dans ce cas :

- un devis complémentaire est établi et soumis au client pour validation,
- aucun traitement supplémentaire n'est engagé sans accord exprès du client.

Si le client choisit de ne pas poursuivre après réception du devis, les frais de dossier initiaux restent acquis, ceux-ci couvrant le travail déjà effectué.

## **7. CAS SPÉCIFIQUES**

### **7.1 ACTIVITÉ INDÉPENDANTE**

Les situations impliquant une activité indépendante font systématiquement l'objet d'une analyse préalable et d'un devis sur mesure.

Aucun paiement n'est exigé avant acceptation du devis.

### **7.2 IMMOBILIER COMPLEXE**

Les biens de rendement, résidences secondaires et biens immobiliers situés à l'étranger sont exclus du cadre standard et traités sur devis.

## **8. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les frais de dossier sont exigibles avant la transmission du dossier à la fiduciaire partenaire, sauf disposition contraire.

Ces frais de dossier correspondent à des frais de traitement initial et sont non remboursables une fois le traitement initié, conformément à l'article 3 des présentes CGA.

Les éventuels montants complémentaires issus d'un devis font l'objet d'une facturation séparée.

## **9. DÉLAIS ET COLLABORATION DU CLIENT**

Le client s'engage à collaborer activement en fournissant des informations exactes, complètes et dans les délais demandés.

Tout retard ou manquement peut entraîner :

- un allongement des délais de traitement,
- une requalification du dossier en dossier hors cadre standard.

## **10. RESPONSABILITÉS**

VAV ne saurait être tenue responsable :

- des erreurs résultant d'informations inexactes ou incomplètes fournies par le client,
- des décisions prises par les autorités fiscales,
- des délais imputables au client ou à la fiduciaire partenaire.

## **11. PROTECTION DES DONNÉES**

Les données personnelles sont traitées conformément à la législation suisse en vigueur sur la protection des données.

Elles sont transmises à la fiduciaire partenaire uniquement dans le cadre strict de l'exécution du mandat.

## **12. DROIT APPLICABLE ET FOR**

Les présentes CGA sont régies par le droit suisse. Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du canton du siège de VAV, sous réserve d'une tentative de résolution amiable.

## **13. ACCEPTATION**

Le recours à l'offre promotionnelle implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales.

Dernière mise à jour: 14 décembre 2025.